VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°SG/380/2026

OBJET : Travaux de réalisation de tranchée ENEDIS ET ORANGE sur trottoir pose de câbles BT et fourreaux ORANGE sise avenue de Verdun – D214E1 à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS – D214E1 – Sise avenue de Verdun - CESTAS à l'effet de procéder à des tranchées ENEDIS-ORANGE pour pose de câbles BT + Fourreaux orange à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D214E1 – Sise Avenue de Verdun – D214E1, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 1er décembre 2026 au 15 décembre 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

CHAUSSEES

▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante
▶ Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement
▶ Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces
▶ La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
▶ La réfection présentera une sur-largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

TROTTOIRS

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur :

▶ Le terrassement sera réalisé sur une épaisseur de 20 cm
▶ Les déblais seront évacués à la décharge
▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
▶ L'ensemble des émergences (regards de toutes natures, bouches à clefs) seront mises à la côte, le ressaut maximal admissible étant 2 cm
▶ Les tubes acier permettant l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau, en mauvais état, seront remplacés
▶ Les bordures en mauvais état seront réparées ou remplacées sans impacter le caniveau existant
▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
▶ La structure sera compactée mécaniquement
▶ La finition sera réalisée en enrobés à chaud rouges pour la partie qui relève du trottoir et en enrobés à chaud noirs pour la partie qui relève de la dépression charretière (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm et compactage mécanique
▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon MONSECAL 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Président du Département
Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
M. le Responsable des Transports Scolaires
M. le Responsable de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS

CESTAS, le 30 octobre 2026
Le Maire,
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2026
Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS * GIRONDE *